

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 janvier 2023 à 19 h 00
BEAUREGARD-L'EVÊQUE**

PROCES VERBAL

Sommaire

1. Désignation d'un secrétaire de séance et validation du PV.....	1
2. Petite Ville de Demain.....	1
3. Urbanisme.....	3
4. GEMAPI.....	4
5. Mutualisation.....	5
6. Habitat.....	7
7. Gens du voyage.....	8
8. Sièges.....	9
9. Ressources Humaines.....	10
10. Désignation.....	13
11. Questions diverses.....	13

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'EVÊQUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	TRAVERS Jean-Michel	E	REIGNAT	Janick DERRIEN	P
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	P		Franck DROUIN	
BILLOM	Patricia FAFOURNOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST DIEP D'AUVERGNE	Nathalie SESSA	P
	Jean Michel CHARLAT	P		Michelle STEINERT	P		Claude JUILLARD-CONDAT	
	Nathalie MARIN	P	GLAINE MONTAIGUT	Nathalie VACHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	E
	Pierrick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD	P		Paul COURTOT	
	Céline AUGER	E	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	E	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX	E		Patrick CHAVAROT	E
	Sylvie DUCATTEAU	P	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT-LERNOULD	E
	Jean-Pascal BLACHE	E		Sandrine IZAMBART	P		Eméric DECOMBE	E
	Karelle TREVIS	E	MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P	TREZIOUX	Maryse TARRIT	
	Denis MAUTRET			Eric PIREYRE	P		Hubert CHEMINAT	E
BONGHEAT	Lydie GARINO	E		Jean DELAUGERRE	P	VASSSEL	Michel DEGOILLE	
	Christian CHALARD	E		Florence JOUVE	P		Françoise BERNARD	E
BOUZEL	Suzanne DELARBRE	P	MUR-SUR-ALLIER	Jean-Marc LAVIGNE	P	VERTAIZON	Nicolas JAFFEUX	P
	Daniel RAVOUX	P		Danielle RANCY	P		Jean-Jacques CAVALIERE	P
CHAS	Bernadette DUTHEIL	P		Louis PEREIRA	P		Catherine SOU-AH-Y	P
	Joseph BELGARDE	P		Martine VAQUIER	E		Robert BODEVIN	P
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	P	NEUVILLE	René LEMERLE	E		Nathalie DOS SANTOS	E
	Nicole NENOT	P		Jérôme PIREYRE	E		Cyril GONZALEZ	P
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Guy MAILLARD	P		Jean-Yves GRIVET	P		Amalia QUINTON	P
	Daniel SALLES	P		Jean-Pierre BUCHE	P			
ESPIRAT	Nadège TOURNEBIZE	P	PERIGNAT ALLIER	Virginie VINATIER				
	Marie-France CHOFFRUT				Fanny BLANC	E		

Ont donné pouvoir : Jean-Pascal BLACHE à Jean-Michel CHARLAT – Karelle TREVIS à

Pierrick BELLAT - Céline AUGER à Nathalie MARIN - René LEMERLE à Nicole NENOT – Myriam BLANZAT-LERNOULD à Dominique VAURIS – Nathalie DOS SANTOS à Amalia QUINTON

Arrivée en cours de séance : Jean-Pierre BUCHE après la délibération n°1

Titulaires Présents (55)	35	63,64 %
Suppléants avec droit de vote	2	
pouvoirs	6	
nombre de votants	43	78,18 %
Suppléants sans droit de vote	3	

1. Désignation d'un secrétaire de séance et validation du PV

1-1 Désignation d'un secrétaire de séance.

Pierrick BELLAT est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président présente le procès-verbal (en pièce jointe à la note de synthèse) de la séance précédente. L'assemblée le valide.

2. Petite Ville de Demain

Rapporteurs : Monsieur le Président – Morgane MARCEAUX cheffe de projet Petite ville de demain

Pour mémoire : la ville de Billom a été lauréate du dispositif Petite Ville de Demain lancé par l'État en 2020 à l'attention des villes de moins de 20 000 habitants.

Une convention d'adhésion a été signée le 10 mai 2021 par la ville mais aussi par la Communauté de Communes en partenariat avec le PNR du Livradois-Forez et le CAUE.

Deux comités de pilotage ont eu lieu en novembre 2021 et septembre 2022 au cours desquels ont été présentées les grandes orientations prises

par la ville à savoir :

1 – Diversifier l’offre d’habitat en centre-ville pour accueillir de nouveaux habitants et mettre fin à l’étalement urbain :

- Développer l’offre de logements diversifiés
- Promouvoir la seconde OPAH en partenariat avec Billom Communauté
- Lutter contre la vacance en centre-ville en partenariat avec Billom Communauté

2 – Maintenir l’attractivité billomoise à travers une logique de différenciation territoriale :

- Intensifier les usages en renforçant le linéaire commercial en partenariat avec Billom Communauté
- Valoriser le patrimoine bâti et améliorer la performance énergétique des bâtiments publics
- Mise en usage de l’ancien collège pour accueillir de nouvelles activités

3 - Placer l’habitant au centre des politiques publiques et favoriser la participation citoyenne :

- Encourager les actions sociales inclusives et communiquer sur l’identité Billomoise
- Repenser la place de la voiture dans l’espace public en favorisant les modes de déplacements doux
- Végétaliser le centre-ville en impliquant les citoyens aux changements de pratiques
- Proposer une offre de santé suffisante et durable pour répondre aux besoins des habitants.

La deuxième étape est la signature d’une convention cadre valant Opération de revitalisation territoriale (ORT) de la commune de Billom le 27 février 2023.

L’ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur le projet global de la ville de Billom. De ce fait, toute autre commune volontaire de l’EPCI, justifiant d’un rôle de centralité et d’une programmation à court, moyen et long termes sur les thématiques de revitalisation de territoire, et qui a défini ses enjeux en cohérence avec ceux

des autres instances territoriales, pourra intégrer cette convention par voie d’avenant.

Enfin, l’ORT indique les secteurs d’intervention, le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Projet de convention dans l’espace collaboratif.

Discussion :

Monsieur le Président : vous voyez que cela prend en compte les espaces verts, l’économie, le dynamisme commercial, l’attractivité... Cela peut intéresser d’autres communes qui pourront rejoindre l’ORT par voie d’avenant.

Pierrick BELLAT : Morgane a très bien synthétisé le programme des actions de cette ORT. Il faut bien rappeler qu’au niveau de l’habitat on travaille avec Billom co ; l’ANCT a financé une étude sur le commerce en centre-ville ce qui a permis de réfléchir à la priorisation des actions (en lien avec le service économique de Billom Communauté, Margaux puis Alboury) ; c’est la culture du partenariat, de la mise en commun des expertises.

Monsieur le Président : on ne peut que vous féliciter d’avoir répondu à cet appel à projet.

Jean-Michel CHARLAT : il y a un financement pour le poste, mais il faut savoir qu’il n’y a pas d’enveloppe complémentaire, même si on est prioritaire sur des financements classiques pour des actions inscrites dans l’ORT.

Morgane MARCEAUX : l’intérêt du multi-partenariat c’est de pouvoir partager les projets et ainsi faciliter les réponses à des appels à projets par exemple.

L’assemblée valide la proposition d’Opération de Revitalisation Territoriale de la commune de Billom.

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
1	42	42		

Arrivée de Jean Pierre BUCHE

3. Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Président

PLUH – modification n°2 et évaluation environnementale

Pour mémoire, la procédure de modification n°2 (CF rappel page 3) du PLUH intercommunal a été engagée par arrêté du président du 30/05/2022. La phase de demande d'avis des Partenaires Publics Associés (PPA) et des 25 communes a été engagée à partir de la mi-novembre dernier pour une durée de 3 mois.

En parallèle, une demande d'examen au cas par cas a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Cette dernière a rendu son avis (*à retrouver dans l'espace collaboratif en annexe*) le 11 janvier, précisant que **la modification n°2 du PLUH requiert la réalisation d'une évaluation environnementale** (CF définition page 3) **proportionnée aux enjeux**, dont l'objectif est notamment :

- de justifier à partir des critères environnementaux les choix de changement de zonage afin de permettre les réalisations des projets ainsi que les choix justifiant les créations ou les extensions des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limités) ;
- d'étudier les incidences potentielles [consommation d'espace, artificialisation, paysage, déplacement, biodiversité, VRD, émissions de GES (gaz à effet de serre), économie agricole...] du projet de modification du PLUi-H et proposer des mesures d'évitement de réduction et, le cas échéant, de compensation à décliner dans le règlement du PLUi-H (règlement écrit ou graphique) relatif aux secteurs concernés par la présente modification ;

A noter qu'il s'agit d'un avis conforme auquel Billom Communauté doit répondre précisément. Il convient donc d'engager une procédure d'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLUH.

Une demande de devis a été réalisée auprès de bureaux d'études spécialisés, le prestataire en charge de la modification n°2 n'ayant pas en interne les compétences requises pour ce type d'étude environnementale.

A noter que cette situation implique le report de la procédure de modification et notamment de la phase d'enquête publique, le dossier

d'enquête devant contenir le rapport d'évaluation environnementale.

Discussion :

Monsieur le Président : on n'est pas obligé de retourner vers les PPA ; on montre que l'on est réactif, en lançant tout de suite cette étude, en espérant que l'avis de l'Etat suivra ensuite rapidement.

Bruno VALLADIER : la démarche environnementale ne doit-elle pas être continue, comme pour le SCoT ?

Monsieur le Président : un bureau d'études a répondu (environ 5 000 €), c'est Biolnsight, c'est lui qui a fait l'étude environnementale du PLUH.

Daniel DUMAS : a-t-on la date de l'enquête publique ?

Bruno VALLADIER : non pas encore, dans la mesure où cet avis doit figurer dans l'enquête publique.

L'assemblée acte l'avis de la MRAE et décide de lancer une étude environnementale.

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
2	43	43		

Rappel, la modification n°2 concerne notamment les objets suivants :

1. Adaptations réglementaires écrites et graphiques diverses (de portée générale ou sectorielle) : règles des toitures, Coefficient de Biotope par Surface (CBS), clôtures et portails en zone A et N, prescriptions Trame Verte et Bleue, éléments performance énergétique du bâti, emplacements réservés ... ;
2. Intégration au plan de zonage de la nouvelle cartographie des milieux humides ;
3. Ajustement zonage A, As, As* pour permettre la réalisation de projets agricoles (notamment Fayet-le-Château, Reignat, Saint-Jean-des-Ollières) ;
4. Ouverture d'une zone AUs à l'urbanisation à Montmorin ;
5. Extension limitée d'une zone constructible sur une zone AUs à Reignat pour répondre aux orientations habitat du Programme d'Orientations et d'Actions ;
6. Création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :
 - à vocation touristique et artisanale (Bongheat, Fayet-le-Château, Saint-Jean-des-Ollières, Vertaizon, Saint-Dier-d'Auvergne) contribuant à la mise en œuvre de la politique raisonnée de développement économique ;
 - à vocation habitat (Billom, Saint-Jean-des-Ollières) contribuant à

la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ;
- à vocation agricole et pédagogique (Fayet-le-Château, Glaine-Montaigut) contribuant aux développements de nouvelles formes d'activités agricoles ;
7. Création, suppression d'emplacements réservés (Mur-sur-Allier) ;
8. Ajustement mineur d'une OAP sectorielle à Glaine-Montaigut ;
9. Ajustement du STECAL et de l'OAP correspondante pour le projet d'Ecopôle à Pérignat-ès-Allier ;
10. Réparation d'erreurs matérielles notamment : ajout élément de petit patrimoine (Mur-sur-Allier), ajustement étiquettes toponymie (Saint-Dier d'Auvergne), liste des emplacements réservés du secteur val d'Allier vallée du Jauron ;
11. Mise à jour de l'annexe relative aux zonages d'assainissement communaux, le cas échéant.

A noter que l'**évaluation environnementale** est une démarche continue et itérative. Elle permet d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet, plan ou programme et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

Cette analyse comporte : un état des lieux de l'environnement, les impacts prévisibles, la justification des choix par rapport aux variantes envisageables, les mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences sur l'environnement et un résumé non technique.

L'intégration des préoccupations d'environnement doit être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs les compenser dans la mesure du possible.

Cette démarche s'accompagne de la production d'un document qui prend la forme d'un rapport environnemental pour les plans et programmes comme les PLU.

L'autorité compétente en matière d'environnement donne son avis sur cette évaluation ; il s'agit de la DREAL pour les projets (création d'une station d'épuration, d'une carrière...) et du préfet de département pour les plans et programmes (PLU...).

Cet avis est rendu public dans l'objectif d'informer le citoyen, lui permettant de contribuer à la prise de décision lors de l'enquête publique ou toute autre forme de consultation du public.

4. GEMAPI

Rapporteur : Daniel SALLES

Contrat Territorial Litroux Jauron – Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Le contrat territorial Litroux/Jauron a été **approuvé** par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne lors de sa séance plénière du 15 décembre 2022 (délibération n°2022-192).

Le plan d'actions, la stratégie territoriale et la feuille de route associée sont officiellement **validés pour la période 2023-2025**.

Le plan d'actions ambitieux du contrat territorial Litroux/Jauron nécessite le dépôt d'une **Déclaration d'Intérêt Général** auprès du service « Police de l'eau » de la Direction Départementale des Territoires ainsi que la préfecture du Puy-de-Dôme.

En France, la déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure qui permet à une commune, ou une autre collectivité, d'intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics, d'entreprendre des travaux voire de simples études présentant un caractère d'intérêt général du point de vue agricole, forestier ou de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle ne doit pas être confondue avec la déclaration d'utilité publique (DUP), procédure pouvant être menée conjointement à la DIG, mais utilisée dans le cas d'une expropriation.

Une DIG a pour intérêts :

- de permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées. Seuls l'intérêt général ou l'urgence permettent aux maîtres d'ouvrages publics d'intervenir en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau sur des propriétés privées ;

- de permettre aux maîtres d'ouvrages de faire contribuer, aux dépenses, ceux qui les ont rendues nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;

- de bénéficier de subventions que le maître d'ouvrage répercute aux particuliers.

Dans le cas du contrat territorial Litroux-Jauron, cette DIG donne lieu à une **enquête publique** confiée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Communes du contrat territorial faisant l'objet de projets de travaux dans le cadre de cette DIG

Bassin versant	Communes riveraines faisant l'objet de projets de travaux dans le cadre du présent dossier DIG
Litroux	Culhat, Lempty, Lezoux, Moissat, Ravel, Glaine-Montaigut, Bongheat, Bort-l'Etang, Egliseneuve-Près-Billom, Neuville.
Jauron	Beauregard-l'Evêque, Bouzel, Vertaizon, Espirat, Billom, Montmorin, Isserteaux, Egliseneuve-Près-Billom, Mauzun.

La DIG du CT Litroux/Jauron c'est :

- 3 projets de Zone Humide (ZH) Tampon artificielle
- 12 000 ml de haies à planter
- 30 abreuvoirs + 6 000 ml de clôture de prairie en bord de cours d'eau
- 3 650 ml de diversification de berge (renaturation des cours d'eau)
- 12 050 ml de restauration/création de ripisylves
- 8 projets de gestion d'espèces exotiques envahissantes (EEE)
- 10 zones humides à restaurer + 3 000 ml de mise en défens des ZH.

Coût de la DIG : 10 000 € (subventions : 50 % AELB + 20 % Cd 63)

Reste à charge Billom.Co : 1 500 €

Reste à charge CCEDA : 1 500 €

Retrouvez le projet de DIG et les cartes de localisation dans l'espace collaboratif.

Il est proposé de valider le projet de DIG et d'enquête publique auprès des services de l'Etat et permettre au président de signer les pièces nécessaires à son instruction.

Discussion :

Daniel DUMAS : qu'appelle-t-on abreuvoir ?

Daniel SALLES : c'est aménager le cours d'eau pour éviter le

piétinement des animaux quand ils viennent s'abreuver et surtout que les déjections n'aillent pas polluer le cours d'eau. Le deuxième animateur arrive le 1^{er} mars.

Bruno VALLADIER : Fayet n'est pas dans la liste de la DIG, alors que des travaux sont bien prévus, il ne faudrait pas que cela empêche l'octroi éventuel de subvention.

Monsieur le Président : on vérifiera avec Arthur.

NB : *au final le tableau est modifié et comporte bien la commune de Fayet-le-Château*

L'assemblée approuve ces propositions.

n° délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
3	43	43		

5. Mutualisation

Groupement de commande « chaudières » - avenants au marché

Rappels : Marché d'exploitation et d'entretien-maintenance des installations thermiques des bâtiments des membres du groupement de commande coordonné par Billom Communauté.

- membres du groupement : Billom Co, Billom, Chauriat, Pérignat-ès-Allier, St-Julien-de-Coppel, Vertaizon et le SIMI ;

- notification du marché Dalkia (entretien des "grosses" installations) : 12/12/2019 / durée : 8 ans ;

- notification du marché SPIE (entretien des "petites" installations) : 12/12/2019 / durée : 3 ans.

5-1 Intégration de nouveaux équipements au marché Dalkia

Rapporteur : Dominique VAURIS

Le marché contracté avec l'entreprise SPIE pour l'entretien et la maintenance (prestation type P2) de petites installations de chauffage a pris fin au 31/12/2022. Les membres concernés n'ont pas souhaité relancer une procédure de consultation des entreprises pour renouveler ce

marché. Il a été décidé d'intégrer ces installations au marché Dalkia à compter du 01/02/2023. Le coût annuel par membre est présenté dans le tableau ci-après.

La commune de Saint-Julien-de-Coppel et Billom Communauté souhaitent également, pour certains de leurs sites, adhérer à une prestation de type P3 pour les travaux de gros entretien et de renouvellement nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement, pendant toute la durée d'exécution du contrat. Les spécifications de cette prestation sont définies dans le CCTP du marché.

Il convient donc de signer un avenant au marché (n°4) afin d'acter ces modifications.

L'assemblée approuve l'avenant n°4.

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
4	43	43		

Collectivité	Site	Adresse	Commune	P2 Dalkia 2023 (€ HT)	Intégration au marché Dalkia	TOTAL P2 (€ HT)
BILLOM	Services techniques	Rue Cohalion	BILLOM	382,34 €	Oui	593,37 €
BILLOM	Centre social	21 rue Saint-Loup	BILLOM	211,03 €	Oui	
BILLOM COMMUNAUTE	Pôle culture Patrimoine	Rue Carnot	BILLOM	211,03 €	Oui	1 582,22 €
BILLOM COMMUNAUTE	Hôtel du Château	Rue du Château	MEZEL	338,27 €	Oui	
BILLOM COMMUNAUTE	Pitchours	6 bis avenue Leon Blum	VERTAIZON	191,05 €	Oui	
BILLOM COMMUNAUTE	Nouveau siège (chaudière)	35 avenue de la gare	BILLOM	211,03 €	Oui	
	Nouveau siège Clim (cassette)	35 avenue de la gare	BILLOM	399,51 €	Oui	
	Nouveau siège Clim (bouche)	35 avenue de la gare	BILLOM	569,60 €	Oui	
PERIGNAT SUR ALLIER	CLSH	Rue de la Sagne	PERIGNAT SUR ALLIER	338,27 €	Oui	802,74 €
PERIGNAT SUR ALLIER	Ecole	Rue du Pré de l'eau	PERIGNAT SUR ALLIER	253,44 €	Oui	
PERIGNAT SUR ALLIER	Maison Grenouille	Place de la Mairie	PERIGNAT SUR ALLIER	211,03 €	Oui	
SAINTE-JULIEN DE COPPEL	Mairie Ecoles	Place du Breuil	SAINTE-JULIEN DE COPPEL	844,11 €	Oui	1 815,46 €
SAINTE-JULIEN DE COPPEL	Salle des fêtes	Place du Breuil	SAINTE-JULIEN DE COPPEL	506,88 €	Oui	
SAINTE-JULIEN DE COPPEL	Saint Jus	Place de la fontaine	SAINTE-JULIEN DE COPPEL	464,47 €	Oui	
VERTAIZON	Amic Ados Poste	Avenue Louis Aurel	VERTAIZON	253,44 €	Oui	802,74 €
VERTAIZON	Maison communale	Avenue Léon Blum	VERTAIZON	211,03 €	Oui	
VERTAIZON	Salle des fêtes	Place du 08 mai 1945	VERTAIZON	338,27 €	Oui	
				5 934,80 €		5 596,53 €

Collectivité	Site	Adresse	Commune	P3 Dalkia 2023 (€ HT)	Intégration au marché Dalkia	TOTAL P3 (€ HT)
BILLOM COMMUNAUTE	Nouveau siège (chaudière)	35 avenue de la gare	BILLOM	195,00 €	Oui	585,00 €
	Nouveau siège Clim (cassette)	35 avenue de la gare	BILLOM	260,00 €	Oui	
	Nouveau siège Clim (bouche)	35 avenue de la gare	BILLOM	130,00 €	Oui	
SAINTE-JULIEN DE COPPEL	Salle des fêtes	Place du Breuil	SAINTE-JULIEN DE COPPEL	220,00 €	Oui	400,00 €
SAINTE-JULIEN DE COPPEL	Saint Jus	Place de la fontaine	SAINTE-JULIEN DE COPPEL	180,00 €	Oui	
				985,00 €		585,00 €

5-2 Redéfinition des cibles

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché définit des cibles de consommation annuelles à atteindre afin de garantir une gestion optimale des équipements, tout en réalisant des économies d'énergie sans dégrader le confort pour les usagers. Ces cibles, définies par notre AMO et l'Aduhme dans le cadre de la consultation, sont calculées en prenant en compte les consommations passées, les installations thermiques en place, la rigueur climatique, la surface chauffée, le type d'énergie ou encore la température souhaitée dans les bâtiments.

La crise de l'énergie que nous subissons depuis plusieurs mois contraint les membres du groupement à revoir à la baisse les températures de chauffe de certains de leurs équipements. Cela a bien sûr une incidence sur les cibles fixées dans le marché, ces dernières devant elles aussi être revues à la baisse. Les nouvelles, calculées par Dalkia et validées par notre AMO, sont précisées pour chaque bâtiment. Elles entreront en vigueur sur cet exercice 2023.

Il convient donc de signer un avenant au marché (n°5) afin d'acter ces modifications.

Discussion :

Monsieur le Président : nous ne pouvons vous présenter les nouvelles cibles car Dalkia ne nous les a pas encore fournies, ne croyez pas que l'on veut vous vendre un âne dans un sac, mais les nouvelles cibles seront plus favorables, c'est pour du mieux. On peut repousser la délibération si vous le souhaitez.

Daniel DUMAS : chaque commune pourra-t-elle délibérer sur ces propres cibles ?

Monsieur le Président : oui.

Précisions : en fait Billom Communauté étant coordonnateur du groupement de commande les communes n'ont pas l'obligation de délibérer sur ce point ; Par contre ce sont bien les communes qui ont donné des consignes de température qui ont entraîné la baisse ou le réajustement des cibles.

L'assemblée approuve l'avenant n°5.

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
5	43	43		

6. Habitat

Rapporteur : Bruno VALLADIER

Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

Pour mémoire :

- Par délibération du 30 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat mis en place par le Conseil départemental et auquel adhère tous les EPCI sauf la CAM.
- Une convention a été signée pour la période 2021-2023.
- Willy BENAVIDES est le technicien recruté par le Cd 63 pour Billom Co et nous finançons 50 % du poste à mi-temps soit 10 275 €/an. Willy est au siège de Billom Co tous les mercredis.

Un recalibrage du dispositif est nécessaire par le biais d'un avenant à la convention :

- en termes de temps des techniciens pour les territoires de Thiers Dore et Montagne, Agglo Pays d'Issoire, Mond'Arverne Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans qui ont un besoin plus important que celui prévu initialement
- pour la nouvelle mission relative aux conseils sur l'autonomie (actuellement, le conseil portait uniquement sur l'énergie) qui implique de nouveaux recrutements au département.

Par voie de conséquence, la participation financière des EPCI concernés est modifiée et les modalités de calcul ont été revues. Toutefois, celles-ci n'ont aucune incidence pour Billom Communauté (même interlocuteur et montant financier)

Nouveautés 2023 sur le SPPEH (devenu SPRH = Service Public de la Rénovation de l'Habitat):

- Depuis le 1^{er} juillet 2022, le SPPEH du département et celui de Clermont Auvergne Métropole ont fusionné
- Rénov'actions63 prend en charge l'orientation des dossiers autonomie
- Création d'un pool de chargés d'accueil à la Maison de l'Habitat
- Le 04 73 42 30 70 devient le numéro unique de Rénov'actions63.

Discussion :

Jean-Michel CHARLAT : il faut être vigilant sur ce qui va se passer.

Bruno VALLADIER : en effet. Il se peut que l'on soit obligé de financer « Mon Accompagnement Renov ». Si on ne veut pas augmenter notre enveloppe cela sera au détriment de nos aides aux citoyens.

Monsieur le Président : si on paye une prestation complémentaire, on modifiera nos contrats.

Stéphanie VERGNIAUD : SOLIHA aide et monte les dossiers OPAH et intervient à la fin, le trou dans la raquette c'est le suivi de travaux qu'il faudra financer.

Monsieur le Président : mais cela n'est pas dans l'avenant.

Bruno VALLADIER : non .

Projet d'avenant + diaporama du dernier comité technique dans l'espace collaboratif.

L'assemblée approuve l'avenant à la convention du SPRH.

n°délégation	votants	Pour	Contre	Abstention
6	43	43		

7. Gens du voyage

Rapporteur : Jean-Michel CHARLAT

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028

Par un courrier du 12 décembre 2022 le Préfet, le Président de la Caisse d'Allocation Familiale et le Président du Conseil Départemental ont sollicité les présidents d'EPCI.

Conformément à la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage, l'État et le Conseil départemental ont engagé en 2018 la procédure de révision du schéma départemental.

Suite à une concertation avec l'ensemble des acteurs, identifiant les besoins d'accueil d'habitat et d'inclusion sociale des gens du voyage dans le Puy-de-Dôme, le projet de schéma a ensuite été mis en consultation auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département. Ce projet de schéma affiche 4 priorités afin de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis, de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser, former. Ces priorités se déclinent en 15 objectifs et 36 actions. Le schéma réaffirme le principe d'un opérateur départemental d'appui à sa mise en œuvre, fonction actuellement exercée par l'AGSGV 63.

Ce projet de schéma départemental 2023-2028 a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative dans sa séance du 22 novembre 2022.

En application de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000, ce projet est également soumis à l'avis des assemblées délibérantes des EPCI, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Le schéma prévoit des prescriptions et des orientations pour chaque EPCI, pour Billom Communauté il s'agit :

ÉQUIPEMENTS PRESCRIPTIFS	COMMUNES	Existant à maintenir		A réaliser	
		Équipements	Nombre de places	Équipements	Nombre de places
Aire permanente D'accueil	Billom	1	20		
Terrain familiaux Locatifs publics (ou équivalents)	Billom	1	6	7	15
	Vertaizon			5	12

1^o prescriptions :

- Equipements d'accueil et d'habitat :

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Billom Communauté peut retenir un terrain d'implantation sur le territoire d'une commune membre limitrophe ; les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions pourront alors être adaptées en conséquence. Les

modalités de modification de ces prescriptions sont précisées en annexe du schéma et sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

- Actions à caractère social : le développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

L'EPCI est tenu de participer à la mise en œuvre du schéma dans un délai réglementaire de 2 ans (CF annexe 6 du projet de schéma).

2° orientations (à réaliser dans la durée du schéma)

- étude ou finalisation de 14 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité
- 4 sites ne peuvent faire l'objet d'aucune mise en conformité, les familles devront être accompagnées vers une offre d'habitat alternative
- aire d'accueil : amélioration des conditions de vie et d'environnement
- petit passage : une commune proche de Billom peut désigner un terrain permettant l'accueil de petits groupes
- insertion sociale et professionnelle : travail partenarial

Dans l'espace collaboratif le projet de schéma en entier + un extrait comportant uniquement les pages 75 à 77 qui présentent la déclinaison pour notre territoire + l'annexe qui concerne les conditions, règles et conséquences du respect des prescriptions.

Discussion

Jean- Michel CHARLAT : le site de la déchetterie utilisé par le SBA une fois libéré devrait permettre de faire soit de l'habitat adapté individuel, soit des TFLP ; actuellement sur Billom pas d'autres réserves foncières. Les communes limitrophes sont concernées et peuvent proposer des terrains pour réaliser ce type d'équipement.

Jean Jacques CAVALIERE : il n'y aura qu'un seul TFLP à Vertaizon.

Jean-Michel CHARLAT : sur le département il convient de créer 126 TFLP.

Nadège TOURNEBIZE : la population des gens du voyage augmente-t-elle ?

Jean-Michel CHARLAT : pas forcément, il n'y a plus d'aussi grandes familles qu'avant. Ces familles doivent vivre ; certaines sont sur Billom depuis une génération ou plus ; certaines ont été positionnées à des

endroits par les élus de l'époque. Il faudrait que chaque commune participe. On a des familles qui sont sur l'aire d'accueil : pas de problème de scolarisation, ni de souci avec les gendarmes.

L'assemblée approuve le schéma départemental. Amalia QUINTON vote contre ; s'abstiennent : Cyril GONZALEZ, Catherine SOU AH Y, Nicolas JAFFEUX, Bernadette DUTHEIL, Nathalie DOS SANTOS

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
7	43	37	1	5

8. Sièges

Rapporteur : Monsieur le Président

Convention de partenariat (répartition des frais) avec le SIVOS

Le SIVOS et la Communauté de communes (CC) ont construit leurs sièges administratifs en commun dans le cadre d'une opération mixte avec l'OPHIS (12 logements sociaux) au 35 avenue de la gare. L'emménagement a eu lieu en août 2022.

L'ensemble immobilier constitue une copropriété.

	Surfaces totales (hors locaux communs)	
SIVOS	360,39 m ²	55 %
BILLOM CO	294,90 M ²	45 %

Une convention **A retrouver dans l'espace collaboratif**, a pour objectif de définir les modalités de répartition de certains frais* entre la CC et le SIVOS, ainsi que les modalités d'utilisation et d'entretien de la grande salle de réunion du premier étage commune aux deux structures.

* Il s'agit :

- de l'électricité (soit au réel, soit à 50 % selon les compteurs),
- de l'eau (installation des sous-compteurs (50%) et consommation de la période intermédiaire au prorata des surfaces.

- du gaz : en fonction des relevés du compteur calorique
- entretien du chauffage au prorata des surfaces
- entretien de la climatisation (50 %)

Figure également dans la convention (article 5) des frais pris en charge par la CC en totalité et le fait que le SIVOS ait cédé pour 1€ le « terrain » à la CC.

Discussion :

Dominique VAURIS : le conseil syndical du SIVOS délibérera la semaine prochaine. Il y a intérêt à mutualiser.

L'assemblée approuve la convention de partenariat (répartition des frais) avec le SIVOS.

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
8	43	43		

9. Ressources Humaines

Rapporteuse : **Nathalie SESSA**

9-1 Créations de postes

Un agent, adjoint technique principal 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2023. Son « remplacement » sera assuré par une personne sur un poste d'adjoint technique, raison pour laquelle il est nécessaire de créer un poste.

Un agent (adjoint technique principal 1^{ère} classe) a réussi l'examen professionnel de technicien principal 2^{ème} classe en 2021. Son dossier d'avancement de grade par promotion interne a été transmis au Centre de Gestion pour l'année 2022, validé le 15 décembre 2022. Le Président a donné son accord pour que cet agent puisse bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} février 2023.

Les 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe seront supprimés ultérieurement, dans la mesure où cela nécessite l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'assemblée approuve les créations de poste proposées, en modifiant ainsi le tableau des emplois*

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
9	43	43		

* en annexe dans l'espace collaboratif

9- 2 Modifications prime télétravail

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique, le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 crée une **allocation forfaitaire** visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'État, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique.

L'arrêté du 26 août 2021 fixe le montant du « forfait télétravail » à 2,50 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 € par an vient d'être modifié par arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics. A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 253,44 € par an.

Les autres modalités définies dans la délibération n° 102 du 20 décembre 2021 restent inchangées (versement trimestriel, non imposabilité).

L'assemblée approuve la proposition.

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
10	43	43		

NB : En 2022 432 jours de télétravail ont été réalisés (donc « indemnisés »), dont 362 par les 10 télétravailleurs réguliers.

9-3 Modifications forfait mobilité durable (FMD)

Le forfait mobilité durable a été instauré dans la fonction publique territoriale par un décret du 9 décembre 2020. Pour mémoire, il permet aux agents de se voir rembourser, dans la limite de 200 € par an, les frais de déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail engagés, si ces déplacements sont effectués via un véhicule non polluant.

Le dispositif initial (instauré par délibération N° 56 du 5 juillet 2021)

Initialement, le FMD n'était réservé qu'à deux catégories d'utilisateurs : ceux utilisant un vélo (avec ou sans assistance électrique) et ceux pratiquant le covoiturage. Par arrêté, le nombre minimal annuel de jours d'utilisation de ces modes de transport donnant droit au FMD a été fixé à 100. Le FMD est plafonné à 200 € dans toute la fonction publique.

Dans sa version initiale, le dispositif n'était pas cumulable avec le remboursement partiel par l'employeur d'un abonnement de transport en commun – contrairement là encore au privé où ce cumul est possible.

Les modalités d'octroi du FMD sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Modifications / nouveautés :

- Trotinettes électriques et autopartage

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 change plusieurs points du dispositif, afin d'élargir le bénéfice.

D'abord, les agents concernés : les agents contractuels de droit privé sont désormais éligibles.

Deuxièmement, le décret permet désormais le cumul du FMD et « du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos ». Un agent peut donc se voir rembourser 50 % de sa carte d'abonnement au réseau de transports publics et, en plus, toucher le FMD.

Par ailleurs, de nouveaux moyens de transport sont ajoutés à la liste permettant de bénéficier du FMD : les EDP (engins de déplacement personnel) motorisés, c'est-à-dire essentiellement les trotinettes électriques, mais aussi les hoverboards et autres gyropodes ; et « les utilisateurs de services de mobilité partagée » (autopartage). Les EDP motorisés dont il est question doivent, naturellement, être exclusivement

non polluants : l'article R311-1 du Code de la route qui les définit (alinéa 6-15) précise clairement qu'il s'agit d'engins « équipés d'un moteur non thermique ».

- Changement des plafonds

Le gouvernement a décidé de modifier les plafonds donnant droit au FMD par arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2022 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 consacré au FMD dans la fonction publique de l'État. Mais par transposition, ces dispositions s'appliqueront de même dans la FPT.

D'une part, le gouvernement a augmenté le plafond du FMD dans la fonction publique, qui passe de 200 à 300 €. Et, d'autre part, il a fait sauter l'obligation d'utiliser un moyen de transport non polluant au moins 100 jours par an, en faisant passer ce nombre à 30 jours.

C'est un nouveau système qui a été mis en place, où le montant du FMD est modulé selon le nombre de jours d'utilisation :

- 100 € quand le moyen de transport non polluant est utilisé entre 30 et 59 jours par an
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour une utilisation 100 jours et plus par an

Ces critères sont fixés de façon ferme pour la fonction publique de l'État. Pour la territoriale, il s'agira donc de plafonds, ces montants pouvant être inférieurs.

Il est proposé d'appliquer les nouvelles modalités et plafonds proposés par l'État.

Discussion :

Monsieur le Président : C'est complètement dans notre politique de favoriser les mobilités douces.

Florence JOUVE : quel lien avec les frais réels pour les impôts ?

Monsieur le Président : on ne sait pas si les agents déclarent leurs frais réels.

L'assemblée approuve la proposition.

n° délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
11	43	43		

NB : en 2021 trois agents ont bénéficié du FMD, et deux en 2022

9-4 – Organisation du travail au centre aquatique

Vu l'approbation du plan de sobriété par délibération n° 83 du 19 décembre 2023.

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 3 & 10 janvier 2023 (le collège du personnel a voté contre lors de ces deux séances)

Il est proposé l'organisation suivante du travail pour les agents du Centre aquatique **pendant la durée (2023)** du plan de sobriété énergétique :

A- Congés

3 semaines imposées lors de la fermeture au public de l'établissement : les deux semaines des vacances de février et la semaine de Noël

2 semaines à poser librement en été (ou Pâques)

NB : pour information les agents du multi-accueil ont 5 semaines d'imposées.

B- Organisation

Le temps de travail annuel pour le personnel à temps complet est égal à 1 607 heures.

Les MNS travaillent en général en fonction des heures d'ouverture au public mais peuvent participer à des tâches « techniques » sur d'autres horaires.

Pour tous (MNS et agents d'accueil/ménage) l'amplitude horaire de travail est comprise entre 7 h 00 et 21 h 15. Le temps de travail englobe l'habillage, le déshabillage. La pause repas peut être comprise dans le temps de travail effectif.

Afin d'optimiser le temps d'ouverture, il est proposé de mettre de nouveau créneaux d'activités sur toutes les périodes et d'augmenter le temps d'ouverture sur les vacances de pâques et de la période estivale.

Les plannings des agents sont établis en fonction de la durée de leur temps de travail, avec réajustement du planning prévisionnel annuel (en plus ou en moins), de manière à atteindre le temps de travail annuel que doit effectuer chaque agent.

1° - Semaine scolaire : travail du lundi au vendredi : 35* heures sur 4 jours pour que le jour de repos soit maintenu sur les périodes du 01 janvier au 31 mai et du 01 novembre au 31 décembre.

2° - Vacances de Pâques : le centre aquatique sera ouvert à partir de 9 h 00, fermeture à 18 h 30 ou 20 h 30

3° - De juin à Toussaint : on reprend le cycle habituel de 3 semaines, avec week-end travaillés et modulation d'horaires

4° - Vacances de Toussaint : une semaine de vidange (horaires habituels 5 jours de 7 h à 14 h 00)

* variable en fonction du temps de travail (complet/non complet) et de l'annualisation

Un point sera fait courant mars sur cette nouvelle organisation, qui pourra éventuellement évoluer.

Discussion :

Monsieur le Président : maintenir la natation scolaire et respect des 1607 heures ce sont les deux éléments qui ont cadré le plan de sobriété. Les agents nous remercient de ne pas fermer plus l'établissement.

Cyrille GONZALEZ : cela implique quoi le vote contre des agents ?

Monsieur le Président : rien, leur avis est consultatif ; c'est pourquoi on a fait une deuxième réunion, ils perdent du revenu on peut comprendre leur position.

Amalia QUINTON : quel est le retour des associations ?

Monsieur le Président : on a rencontré le club, ils s'organisent.

Sylvie DUCATTEAU : a-t-on déjà des échos sur la fréquentation depuis la baisse des températures ?

Monsieur le Président : en France il y a 50 piscines fermées ; certains nous disent qu'ils payent des impôts et que l'on ne respecte pas nos missions de service public.

Jean-Michel CHARLAT : globalement je n'ai pas eu de réactions négatives

Sylvie DUCATTEAU : qu'est ce qui a été proposé pour le club précisément ?

Nicole Majeune : ils ont identifié les usagers qui venaient uniquement le samedi et se sont organisés sur les autres créneaux de la semaine.

L'assemblée approuve la proposition d'organisation du travail au centre aquatique pendant la durée du plan de sobriété de janvier à décembre 2023. Mme Ducatteau s'abstient.

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
12	43	42		1

10. Désignation

10-1 Syndicat du Bois de l'Aumône

Vu la délibération n°33 du 07 septembre 2020 désignant les délégués communautaires (13 titulaires et 7 suppléants) au Syndicat du Bois de l'Aumône (Cf tableau annexé),

Considérant la demande de la commune d'Estandeuil,

Il est proposé de remplacer Jean-Yves CROCHET par Sylvain BURIAS comme délégué titulaire au sein du SBA

10-2 Commission d'Appel d'Offres

Vu la délibération n°30 du 07 septembre 2020 concernant la composition de la commission d'appel d'offres de Billom Communauté (Cf tableau annexé)

Considérant le décès de Laurence CABARET LOMBARDY, il convient de la remplacer

L'assemblée valide les désignations suivantes :

- Sylvain BURIAS à la place de Jean-Yves CROCHET comme titulaire au SBA
- Janick DERRIEN devient titulaire et Amalia QUITNON suppléante de la commission d'appel d'offres

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
13	43	43		

11. Questions diverses

→ Représentation dans les organismes -

- PETR :

Jean-Marc LAVIGNE : j'ai reçu la vidéo de la conférence d'Arthur Keller du 22 septembre : j'invite le maximum de personnes à la visualiser pour comprendre les enjeux.

Bruno VALLADIER : la révision du SCoT est en cours, la prochaine commission va étudier la modif n° 2 du PLUH de Billom Co.

- **Habitat** : **Bruno VALLADIER** : pour les communes qui ont des logements locatifs en régie : à Fayet on va demander à Soliha une prestation pour examiner leur conformité (décret décence, DPE etc.) (500 € par logement).

Le lien de la conférence et le mail de Soliha seront transmis aux conseillers communautaires par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h45

Le 27 février 2023
Le secrétaire de séance,
Pierrick BELLAT



Le Président,
Gérard GUILLAUME



Billom Communauté
45 avenue de la gare
63160 BILLOM

